

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés - Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité » en sa séance du XXX

Considérant le cahier des charges N° MP2018-133 relatif au marché "CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés" établi par la Cellule Maintenance ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 1 (CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 2 (CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 3 (CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de un an, reconductible tacitement 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'Administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-60 (n° de projet 20190089) et sera financé par emprunt ainsi qu'au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le _____, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-133 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.115,00 € hors TVA ou 36.439,15 €, 21% TVA comprise (6.324,15 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-60 (n° de projet 20190089).

Art. 5 : D'inscrire les montants nécessaires aux budgets ordinaires pendant les 3 prochaines années.